

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



SÉANCE SPÉCIALE tenue le 17 septembre 2014

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monsieur Fernand Gendron, conseiller et président
Monsieur Éric Caron, citoyen
Monsieur Michel Claveau, citoyen
Monsieur Jean-Claude Gingras, maire
Monsieur Jean-Pierre Léveillé
Monsieur Claude Rivest, citoyen
Monsieur Jacques Toupin, citoyen et vice-président
Madame Maryse Turgeon, conseillère

Madame Patricia Ayotte, directrice par intérim Service de l'urbanisme

ÉTAIENT ABSENTS : Madame Sylvie Demers, citoyenne

Monsieur Jean-Charles Drapeau, directeur Service de l'urbanisme

Madame Louise Péthel à la prise de note

Il est 20 heures.

Certains membres se questionnent sur la pertinence de la tenue d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme. Mme Ayotte mentionne qu'à cette période de l'année considérant la période de gel qui approche, les citoyens sont désireux de procéder aux travaux extérieurs dans les meilleurs délais. De plus, le conseil municipal tiendra une séance spéciale le 24 septembre prochain.

2. ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. DOSSIERS P.I.I.A. – CENTRE-VILLE

2.1 Construction d'une habitation trifamiliale [RETOUR DE DOSSIER](#)

492, boulevard de l'Ange-Gardien

2.2 Rénovation de la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville

367, boulevard de l'Ange-Gardien

2.3 Rénovation de la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville

295, boulevard de l'Ange-Gardien

3. DOSSIERS DE P.I.I.A. – ROUTE 343 / SECTEUR L'ASSOMPTION

3.1 Construction d'une résidence unifamiliale

1557, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

4. DEMANDES DE DÉMOLITION

4.1 Démolition de la maison unifamiliale isolée
1590, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

4.2 Démolition du bâtiment principal [RETOUR DE DOSSIER](#)
492, boulevard de l'Ange-Gardien

4.3 Démolition du bâtiment principal
1557, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. DOSSIERS P.I.I.A. CENTRE-VILLE	
2.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 492, boulevard de l'Ange-Gardien	Matricule: 1075-49-4399-0-000-0000
No de lot(s): 2 892 558	Zone: H-77
Date de réception de la demande :	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Construction d'une habitation trifamiliale RETOUR DE DOSSIER	
<p>La demande vise à : Démolir le bâtiment existant et construire une habitation trifamiliale de 12,2 mètres par 12,2 mètres (40 pieds par 40 pieds)</p> <p>Matériaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brique, Montréal brique et pierre ou l'équivalent, couleur dans les tons de brun «Hanson-Boston » et bloc architectural, Permacon ou l'équivalent de couleur blanc carrera en façade; - Canexel sur les autres élévations de couleur pierre de rivière; - Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons; - Toiture au-dessus des galeries en tôle d'acier de couleur noire; - Portes et fenêtres de couleur gris orageux; - Contour de portes et fenêtres et panneau plein, Gentek ou l'équivalent, couleur gris orageux; - Colonne, Gentek ou l'équivalent de couleur gris orageux et garde-corps en aluminium de couleur noire. 	
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	
<p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture et implantation: plan d'un professionnel (Nathalie St-Martin, technicienne en architecture, dossier 14-2668, 09/09/2014); - Plans 3D (options A et B): plan d'un professionnel (Nathalie St-Martin, technicienne en architecture, dossier 14-2668, 09/09/2014); - Photos de la propriété et des propriétés avoisinantes. <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage no 119-2005 et aux critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A no 156-2008 (zone 28 et bâtiments d'intérêt historique ou architectural identifiés sur le plan en annexe « H »).</p> <p style="text-align: right;">Date :</p>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant que le demandeur préfère l'option A;</p> <p>Considérant le rapport daté du 5 mai 2013 de Mario Brodeur, architecte, sur l'état de la maison ;</p> <p>Considérant le rapport daté de juin 2014 de Roupen Tonikian, ingénieur, sur l'état de la maison ;</p> <p>Considérant que le requérant désire démolir le bâtiment afin de construire une habitation trifamiliale isolée;</p> <p>Considérant que la maison est barricadée depuis plus de 2 années;</p> <p>Considérant l'avis favorable du comité du patrimoine;</p> <p>Considérant les plans d'architecture complets modifiés qui respectent les normes applicables au règlement de zonage et les critères du PIIA, entre autres, au niveau du milieu d'insertion notamment en</p>	

terme de hauteur, de pente de toit, de matériaux et de style architectural;

Considérant les plans d'architecture modifiés en respect des recommandations demandées relativement aux composantes architecturales des bâtiments (gabarits, formes des toitures, disposition et formes des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) qui sont communes aux bâtiments qui caractérisent ce secteur, de la conception de la façade qui comprend un certain nombre de détails architectoniques d'apparence traditionnelle (galeries, lucarnes, colonnades, balcons, fenêtres en saillie, couronnement, ornementation, détails d'appareillage de briques, etc.) et des détails de conception qui sont raffinés.

Considérant la zone à risque de mouvement de terrain;

Considérant que les arbres sont conservés;

Le Service de l'urbanisme est favorable à l'option A.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de P.I.I.A. du secteur résidentiel du boulevard de l'Ange-Gardien (zone 28);

Considérant la résolution municipale #2014-08-0518 adoptée à la séance du 19 août 2014 qui donnait un **ACCORD DE PRINCIPE** au projet de construction de triplex isolé sous réserve des conditions suivantes :

-Avant d'obtenir le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant, des plans complets modifiés devront être présentés et acceptés par le comité consultatif d'urbanisme et par le conseil municipal afin de respecter les normes applicables au règlement de zonage et les critères du PIIA, entre autres afin de respecter le milieu d'insertion notamment en terme de hauteur, de pente de toit, de matériaux et de style architectural.

Considérant que le requérant a retravaillé le projet en fonction des exigences énoncées à la résolution #2014-08-0518

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la construction d'un triplex isolé selon l'option A présentée, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 17 septembre 2014

Recommandation no : CCU2014-0127

2.2

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 367, boulevard de l'Ange-Gardien
No de lot(s): 2 892 300

Matricule: 1076-53-8652-0-000-0000
Zone: C-85

Date de réception de la demande : 04/09/2014

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Rénovation de la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville

La demande vise à :

Rénover la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville:

- Poser un revêtement de brique en façade et sur le mur latéral gauche au rez-de-chaussée de couleur terra cotta;
- Poser un revêtement de déclin de bois en façade et sur les murs latéraux à l'étage et au rez-de-chaussée sur le mur latéral droit, dans les tons de vert antique;
- Poser un revêtement en bardeau de cèdre ou écaille de poisson blanche en façade dans le pignon;
- Installer des fenêtres à battants avec imposte à carreaux dans la section du haut de couleur blanche;
- Changer les fenêtres à multiples carreaux sur le mur latéral gauche (modèle à confirmer);
- Installer de nouvelles portes avec linteau de couleur blanche;
- Installation de nouvelles colonnes et garde-corps en polyuréthane, compagnie Camemat ou l'équivalent, effet bois de couleur blanche;
- Refaire la toiture en bardeaux d'asphalte brun-noir 2 tons avec motif dentelle et au-dessus de la galerie en aluminium noir;
- Poser des fascias, des moulures, dentelles et équerres décoratives en polyuréthane, effet bois de couleur blanche.

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Architecture et esquisse couleur: plan d'un professionnel (Mireille Asselin, architecte, dossier 14-058, 11/09/2014);
- Échantillons de quelques matériaux;
- Photos de la propriété et des propriétés avoisinantes.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage no 119-2005.

Toutefois, la demande répond en partie à certaines dispositions du règlement sur les P.I.I.A. no 156-2008 (zone 1 et bâtiments d'intérêt historique ou architectural identifiés sur le plan en annexe « H »), et ce, en fonction de l'article 6.1.5 (architecture), objectif 2, où :

- Les ouvertures des fenêtres sont plus hautes que larges (rapport hauteur / largeur supérieur à 1,2) ou les surfaces vitrées sont modulées par des meneaux de façon à reprendre la forme recherchée ;
- La conception de la façade comprend un certain nombre de détails architectoniques d'apparence traditionnelle (galeries, lucarnes, colonnes d'architecture significative, balcons, fenêtres en saillie, couronnement, ornementation, détails d'appareillage de briques marquées, etc.);
- Les teintes des matériaux de revêtement sont d'apparence sobre, naturelle et chaude (couleurs rougeâtres ou terreuses);

Date :

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

Considérant le programme de subvention du centre-ville;

Considérant la lettre explicative de Mme Mireille Asselin, architecte, datée du 16/09/2014;

Le Service de l'urbanisme est non favorable et recommande :

- Modifier les fenêtres à battants avec impostes comme à l'origine;
- Réduire les détails architecturaux de façon à donner un caractère plus commercial;
- Éliminer le toit au-dessus de la galerie au 2^e étage;
- Exiger des colonnes et garde-corps en bois;
- Modifier la couleur vert antique pour une couleur plus en harmonie avec le secteur;
- L'affichage devra faire l'objet d'une présentation à une séance ultérieure.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de P.I.I.A. du centre-ville (secteur 1);

Considérant que ce projet de rénovation s'inscrit au volet II du programme de subvention du secteur commercial du centre-ville actuellement en vigueur;

Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

Considérant l'esprit du programme de subvention – secteur commercial du centre-ville qui a comme objectif de conserver, par la restauration, les éléments architecturaux d'origine, propres aux bâtiments, tout en améliorant ceux qui sont existants.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la rénovation de la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Les fenêtres devront être avec impostes;
- La largeur du déclin de bois devra être d'un minimum de 12,7 cm (5 pouces);
- Les colonnes, la galerie et les éléments décoratifs devront être de bois.

Adoptée à la majorité

Date du CCU : 17 septembre 2014

Recommandation no : CCU2014-00128

2.3

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 295, boulevard de l'Ange-Gardien
No de lot(s): 2 893 511

Matricule: 1076-74-3666-0-000-0000
Zone: C-85

Date de réception de la demande :

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Rénovation de la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville

La demande vise à :

Rénover la façade dans le cadre du programme de subvention du centre-ville:

- Poser un revêtement de pierre et fibrociment de couleur orange brûlé au rez-de-chaussée;
- Poser un revêtement de fibrociment de couleur orange brûlé à l'étage ;
- Poser un revêtement de canexel beige sur le mur latéral et pour la section arrière;
- Installer, au rez-de-chaussée, de nouvelles colonnes en pierre et à l'étage des colonnes carrées en aluminium de couleur brun foncé et garde-corps en fer forgé de couleur noire;
- Refaire la toiture avec un revêtement métallique de couleur brun foncé avec fascia d'aluminium de couleur brun foncé et blanc;
- Installer des volets de couleur brun foncé.

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Architecture et esquisse couleur: plan d'un professionnel (Mireille Asselin, architecte, dossier 13-084, 17/09/2014);
- Matériaux;
- Photos de la propriété et des propriétés avoisinantes.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage no 119-2005.

Toutefois, la demande répond en partie à certaines dispositions du règlement sur les P.I.I.A. no 156-2008 (zone 1), et ce, en fonction de l'article 6.1.5 (architecture), objectifs 1 et 2, où :

- La forme du toit est similaire à celles des bâtiments voisins (toits plats, mansardés, en pente, etc.) ;
- La conception de la façade comprend un certain nombre de détails architectoniques d'apparence traditionnelle (galeries, lucarnes, colonnes d'architecture significative, balcons, fenêtres en saillie, couronnement, ornementation, détails d'appareillage de briques marquises, etc.) ;
- Le revêtement extérieur de la façade est de brique, de pierre, de stuc, ou de déclin étroit de bois, aluminium ou vinyle ;
- Les teintes des matériaux de revêtement sont d'apparence sobre, naturelle et chaude (couleurs rougeâtres ou terreuses) ;

Date :

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que la toiture est conservée, mais que la pente est adoucie;

Considérant que la forme du toit doit être similaire à celles des bâtiments voisins (toits plats, mansardés, en pente, etc.);

Considérant que la conception de la façade doit comprendre un certain nombre de détails architectoniques d'apparence traditionnelle (galeries, lucarnes, colonnes d'architecture significative, balcons, fenêtres en saillie, couronnement, ornementation, détails d'appareillage de briques marquises, etc.);

Considérant que les teintes des matériaux de revêtement doivent être d'apparence sobre, naturelle et chaude (couleurs rougeâtres ou terreuses) ;

Le Service de l'urbanisme est non favorable au projet et recommande:

- Que le toit comporte 2 versants comme à l'origine;
- Que les revêtements extérieurs soient revus (couleur et type);
- Que le fibrociment soit remplacé par un revêtement de bois ou du canexel;
- Que les colonnes soient décoratives;
- Que l'affichage fasse l'objet d'une présentation à une séance ultérieure.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de P.I.I.A. du centre-ville (secteur 1);

Considérant que ce projet de rénovation s'inscrit au volet II du programme de subvention secteur commercial du centre-ville actuellement en vigueur;

Considérant l'esprit du programme de subvention – secteur commercial du centre-ville qui a comme objectif de conserver, par la restauration, les éléments architecturaux d'origine, propres aux bâtiments, tout en améliorant ceux qui sont existants.

Considérant que le demandeur devra retravailler les plans d'architecture de façon à favoriser son intégration au centre-ville de L'Assomption entre autres :

- Par le choix de matériaux plus nobles dans des couleurs plus sobres rappelant les caractéristiques du cœur du centre-ville, et ce, en lien avec les bâtiments patrimoniaux du centre-ville;
- Par la modification de la pente de la toiture.

Il est résolu de recommander au conseil municipal de **REFUSER** le projet de rénovation tel que présenté par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 17 septembre 2014

Recommandation no : CCU2014-0129

3. DOSSIERS DE P.I.I.A. – ROUTE 343 / SECTEUR L'ASSOMPTION	
3.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 1557, boulevard de l'Ange-Gardien Nord No de lot(s): 3 727 455	Matricule: 0979-93-1021-0-000-0000 Zone: H-170
Date de réception de la demande : 03/09/2014	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Construction d'une résidence unifamiliale	
<p>La demande vise à : Construire une maison unifamiliale de 7,82 mètres par 11,58 mètres (25 pieds et 8 pouces par 38 pieds). Matériaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brique Permacon Cinco grise chambord, bloc architectural Lafitt gris chambord et fibrociment James Hardie pierre des champs en façade; - Fibrociment James Hardie pierre des champs sur les autres élévations; - Toiture en bardeau d'asphalte dans les tons de noir; - Toiture au-dessus de la galerie en tôle de couleur noire; - Portes et fenêtres de couleur noire; 	
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	
<p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture et implantation: plan d'un professionnel (Mireille Asselin, architecte, dossier 13-088, 16/09/2014); - Matériaux; - Photos de la propriété et des propriétés avoisinantes. <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage no 119-2005 et aux critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A no 156-2008 (zone 36).</p> <p style="text-align: right;">Date :</p>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Le Service de l'urbanisme est favorable.	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de P.I.I.A. du secteur 36;</p> <p>Considérant le projet de construction d'une résidence unifamiliale;</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la construction d'une résidence unifamiliale, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 17 septembre 2014	Recommandation no : CCU2014-0130

4. DEMANDES DE DÉMOLITION	
4.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 1590, rang du Bas-de-L'Assomption Nord No de lot(s): 4 453 272	Matricule: 0872-54-5233-0-000-0000 Zone: A-1
Date de réception de la demande : 7 juillet 2014	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Démolition de la maison unifamiliale isolée	
La demande vise à : Autoriser la démolition d'une maison unifamiliale isolée	
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	
L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes : - Photos de la propriété.	
Date : 15/09/2014	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant la valeur patrimoniale supérieure de cette propriété;</p> <p>Considérant l'âge du bâtiment, selon le rôle d'évaluation, 1930;</p> <p>Considérant l'état de délabrement de la propriété;</p> <p>Considérant que la propriété est inhabitée depuis quelques années;</p> <p>Considérant que le terrain deviendra vacant;</p> <p>Considérant que le terrain est en zone agricole et qu'il n'est pas à l'intérieur d'un îlot déstructuré;</p> <p>Considérant le rapport daté d'août 2014 de M. Jeffrey Bibaud, technologue en bâtiment pour Habitat Consult, sur l'état de la maison.</p> <p>Le Service de l'urbanisme recommande d'obtenir l'avis du comité du patrimoine.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de démolition de cette résidence;</p> <p>Considérant que cette résidence est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant le rapport d'un technologue déposé par le requérant;</p> <p>Après analyse et discussion, les membres du CCU désirent obtenir un avis du comité du patrimoine avant d'aller de l'avant dans ce dossier.</p>	
Adoptée à l'unanimité	
Date du CCU : 17 septembre 2014	Recommandation no : CCU2014-0131

4.2	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 492, boulevard de l'Ange-Gardien No de lot(s): 2 892 558	Matricule: 1075-49-4399-0-000-0000 Zone: H-77
Date de réception de la demande :	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Démolition du bâtiment principal RETOUR DE DOSSIER	
<p>La demande vise à : Démolir la maison afin de construire une habitation trifamiliale.</p>	
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	
<p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans 3D (options A): plan d'un professionnel (Nathalie St-Martin, technicienne en architecture, dossier 14-2668, 09/09/2014); - Photos de la propriété; <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage no 119-2005 et aux critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A no 156-2008 (zone 28 et bâtiments d'intérêt historique ou architectural identifiés sur le plan en annexe « H »).</p> <p style="text-align: right;">Date :</p>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant les plans d'architecture complets modifiés qui respectent les normes applicables au règlement de zonage et les critères du PIIA, entre autres, relativement au milieu d'insertion notamment en terme de hauteur, de pente de toit, de matériaux et de style architectural;</p> <p>Considérant l'avis du comité du patrimoine;</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable aux plans présentés, à la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de construction du bâtiment projeté devront débuter, au plus tard, un mois suivant la démolition du bâtiment existant. 	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de démolition;</p> <p>Considérant le projet de construction de triplex présenté;</p> <p>Considérant les rapports déposés par l'architecte et l'ingénieur et l'avis du comité du patrimoine;</p> <p>Considérant l'état de délabrement très avancé de ce bâtiment;</p> <p>Considérant que par mesure de sécurité, ce bâtiment est inhabité et barricadé depuis quelques années;</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la démolition du bâtiment principal.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 17 septembre 2014	Recommandation no : CCU2014-0132

4.3	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 1557, boulevard de l'Ange-Gardien Nord	Matricule: 0979-93-1021-0-000-0000
No de lot(s): 3 727 455	Zone: H-170
Date de réception de la demande :	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Démolition du bâtiment principal	
La demande vise à : Démolir la maison mobile et construire une maison unifamiliale isolée.	
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	
L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Architecture: plan d'un professionnel (Mireille Asselin, architecte, dossier 13-088, 16/09/2014); - Photos de la propriété. <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage no 119-2005 et aux critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A no 156-2008 (zone 36).</p> <p style="text-align: right;">Date :</p>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Considérant le projet de construction;	
Le Service de l'urbanisme est favorable.	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
Considérant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;	
Considérant que la maison mobile qui prenait place sur ce lot a déjà été déménagée;	
Considérant l'état de délabrement dans lequel se trouvait la maison mobile;	
Il est résolu de recommander au conseil municipal d' ACCEPTER le déménagement ou la démolition de la maison mobile afin de construire une maison unifamiliale isolée.	
Adoptée à l'unanimité	
Date du CCU : 17 septembre 2014	Recommandation no : CCU2014-0133
5. LEVÉE DE LA SÉANCE À 20H40.	

M. Fernand Gendron
Président

Mme Patricia Ayotte
Secrétaire en remplacement de
M. Jean-Charles Drapeau